

LE BOUCHET **MONT-CHARVIN**

Rapport annuel Sur le Prix et la Qualité Du Service Public de l'Eau Potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

Table des matières :

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
4.	Financement des investissements	18
4.1.	Branchements en plomb.....	18
4.2.	Montants financiers.....	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	19
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service :

1.1. Présentation du territoire desservi :



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **LE BOUCHET-MONT-CHARVIN**
- Nom de l'entité de gestion : **eau potable**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : **Le Bouchet-Mont-Charvin**
- Existence d'une CCSPL : -**Oui** **Non**
- Existence d'un schéma de distribution **Oui** au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT -**Non**
- Existence d'un règlement de service **Oui** -**Non**
- Existence d'un schéma directeur -**Oui**, date d'approbation* : **Non**

1.2. Mode de gestion du service :



Le service est exploité en Régie par régie à autonomie financière.

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1) :



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 255 habitants au 31/12/2024 – Données INSEE reçues en décembre 2024 - (351 au 31/12/2023).

1.4 Nombre d'abonnés :



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 212 abonnés au 31/12/2024 (209 au 31/12/2023).

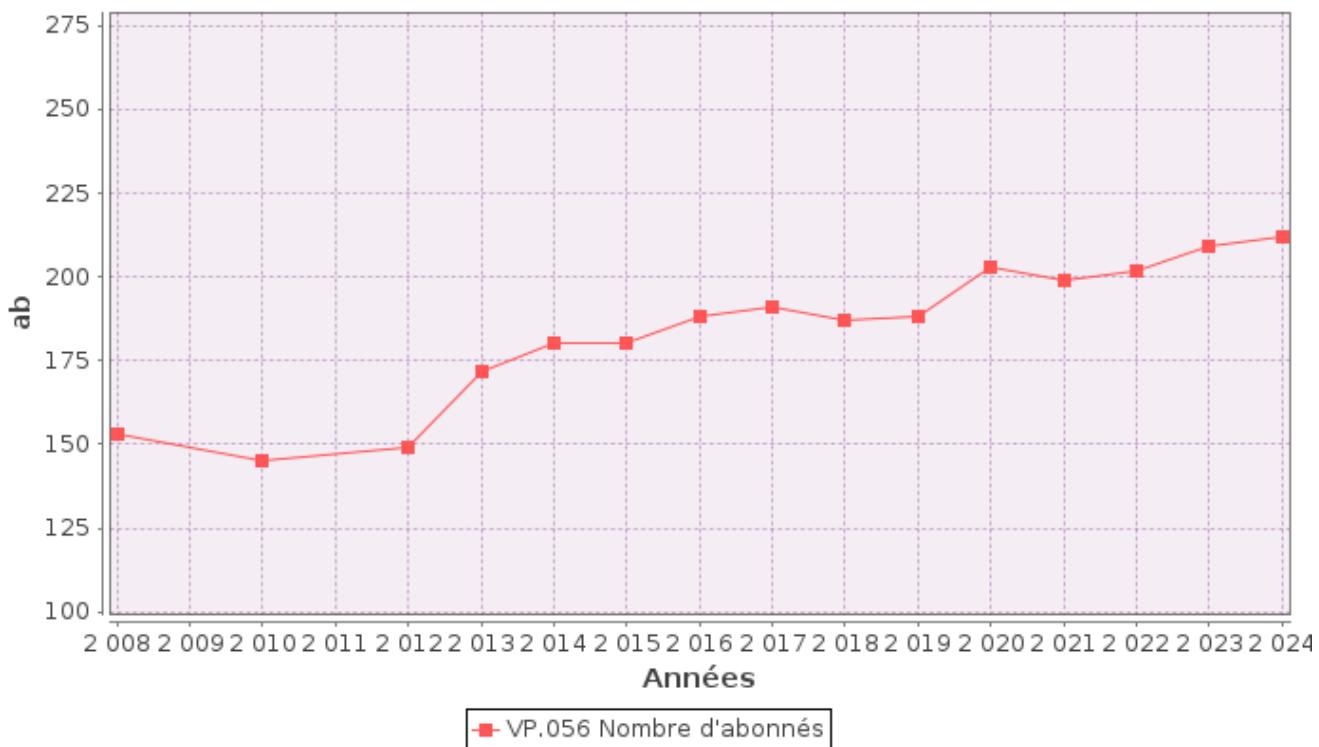
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Le Bouchet-Mont-Charvin					
Total	202	209	0	212	+ 1,4 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 21,70 abonnés/km au 31/12/2024 (21,39 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,2 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,68 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 70,49 m³/abonné au 31/12/2024. (80,58 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5 Eaux brutes :

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau :



Le service public d'eau potable prélève 29521 m³ pour l'exercice 2024 (27438 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Captage de Nant Blanc			4321	6840	+ 58,3 %
Captage de La Savatte-Les Frasses			3901	3979	+ 2 %
Captage de Sougy			19216	18702	- 2,7 %
Total :			27438	29521	+ 7,6 %

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

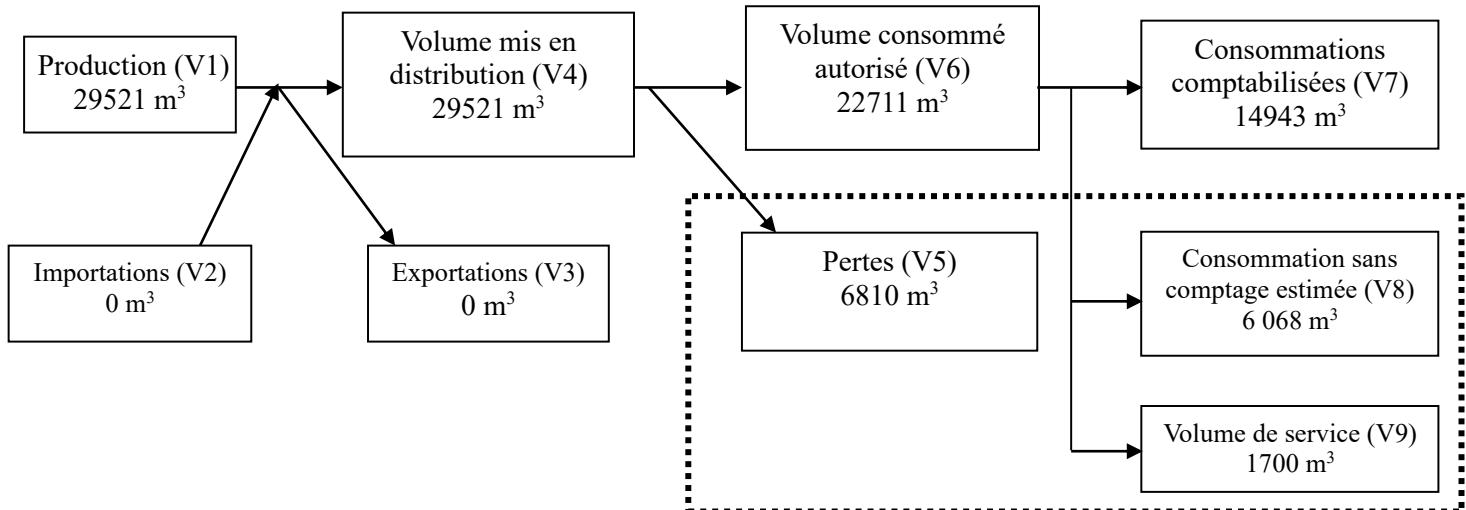
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2 Achats d'eaux brutes :

Pas d'achat d'eaux brutes.

1.6 Eaux traitées :

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 :



1.6.2 Production :

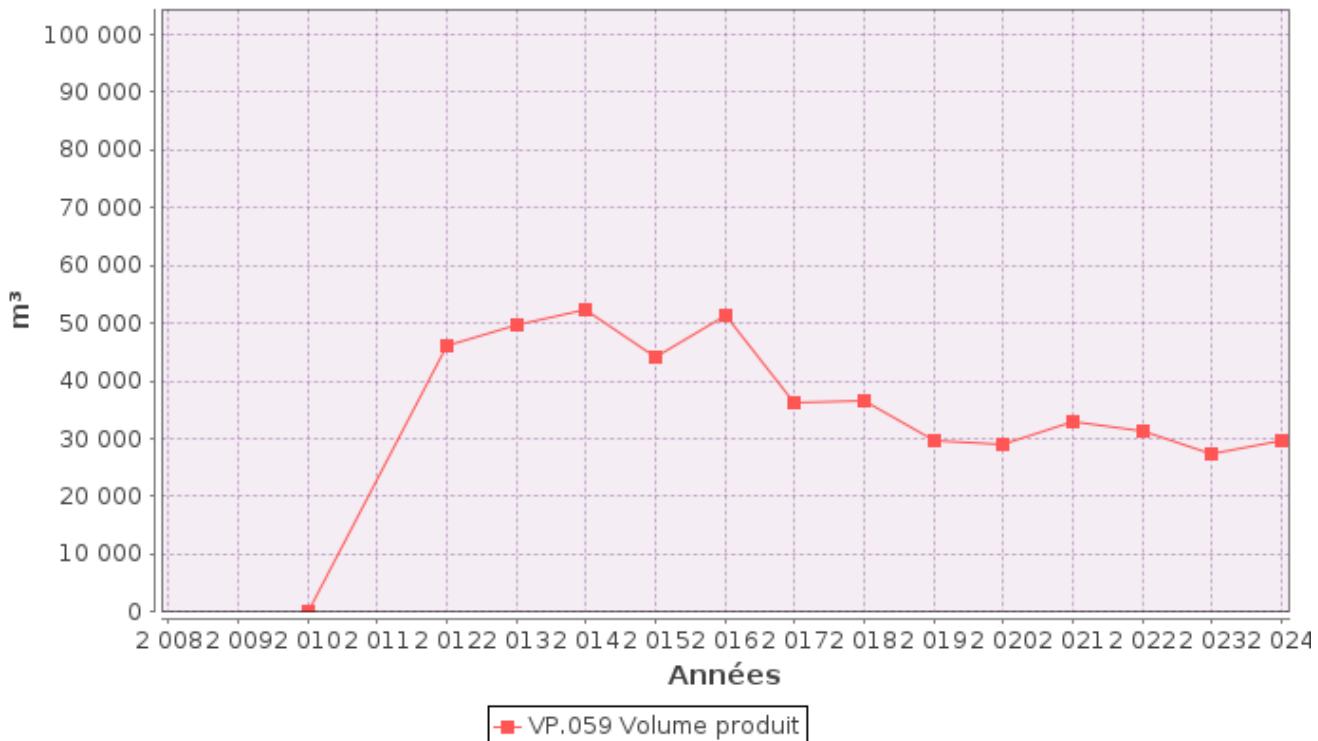


Le service dispose de stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Sur les trois réservoirs, pour la stérilisation des eaux distribuées : Nant-Blanc, Banderelle (captage de Sougy) et Les Frasses.	Réacteurs UV et pompes à chlore.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage de Nant Blanc	4321	6840	+ 58,3 %	80
Captage de La Savatte-Les Frasses	3901	3979	+ 2 %	80
Captage de Sougy	19216	18702	- 2,7 %	80
Total du volume produit (V1)	27438	29521	+ 7,6 %	80



1.6.3 Achats d'eaux traitées :



Fournisseur :	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0	80

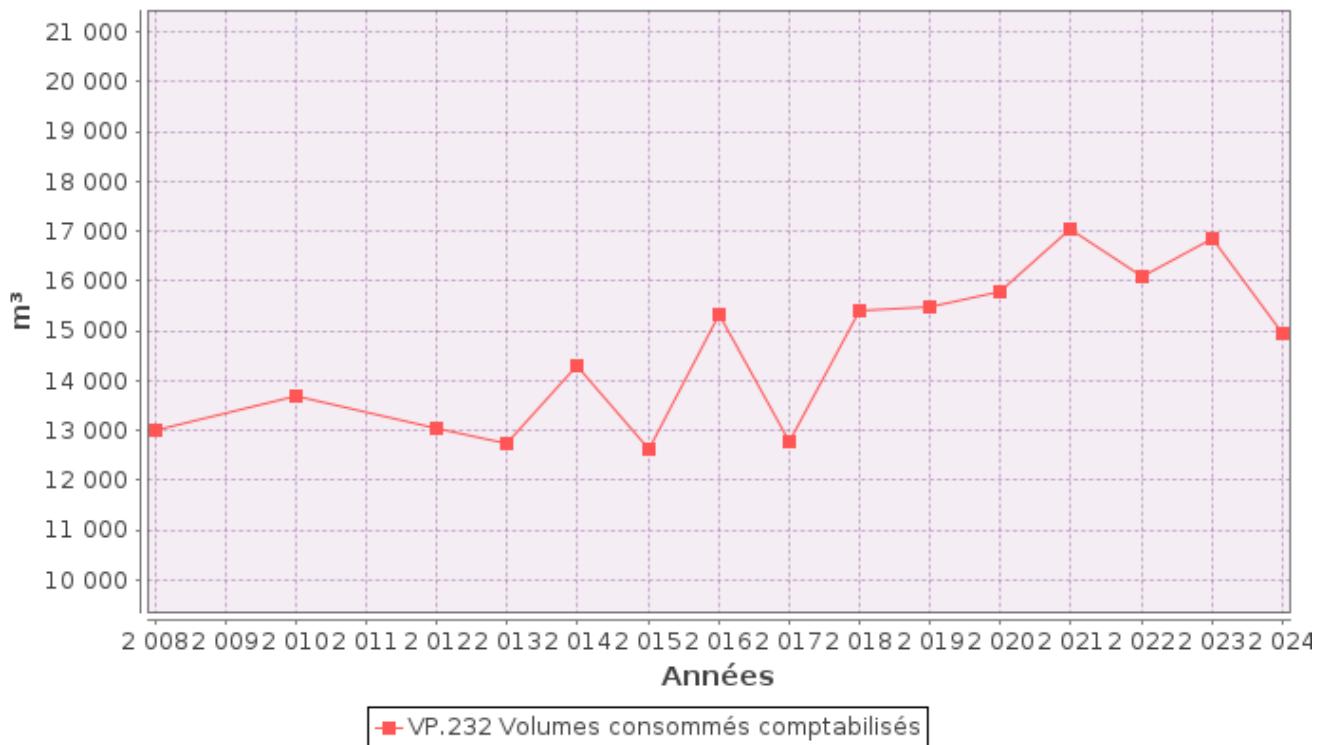
1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice :



Acheteurs	Volumes vendus durant L'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant L'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	16842	14943	- 11,3 %
Abonnés non domestiques	0	0	
Total vendu aux abonnés (V7)	16842	14943	- 11,3 %
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5 Autres volumes :



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	6729	6068	- 9,8 %
Volume de service (V9)	1350	1700	+ 25,9 %

1.6.6 Volume consommé autorisé :



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	24921	22711	- 8,87 %

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 9,77 kilomètres au 31/12/2024 (9,77 au 31/12/2023).

4 Tarification de l'eau et recettes du service :

2.1 Modalités de tarification :



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 350 € au 01/01/2024.
350 € au 01/01/2025.

Tarifs :	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité :		
Part fixe (€ HT/an) :		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur		94,49 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³) :		
Prix au m ³ de 0 à 200 m ³		1,97 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 200 m ³		1,16 €/m ³
Autre : _____		€
Taxes et redevances :		
Taxes :		
Taux de TVA ⁽²⁾		0 %
Redevances - (*) : redevances mises en place au 01/01/2025 par l'Agence de l'Eau.		
	Consommation d'eau potable, montant fixé par Agence de l'Eau. (*)	0,43 €/m ³
	Pollution domestique, montant fixé par Agence de l'Eau. (En vigueur jusqu'au 31/12/2024)	0,29 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable, montant fixé par Agence de l'Eau. (*)	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

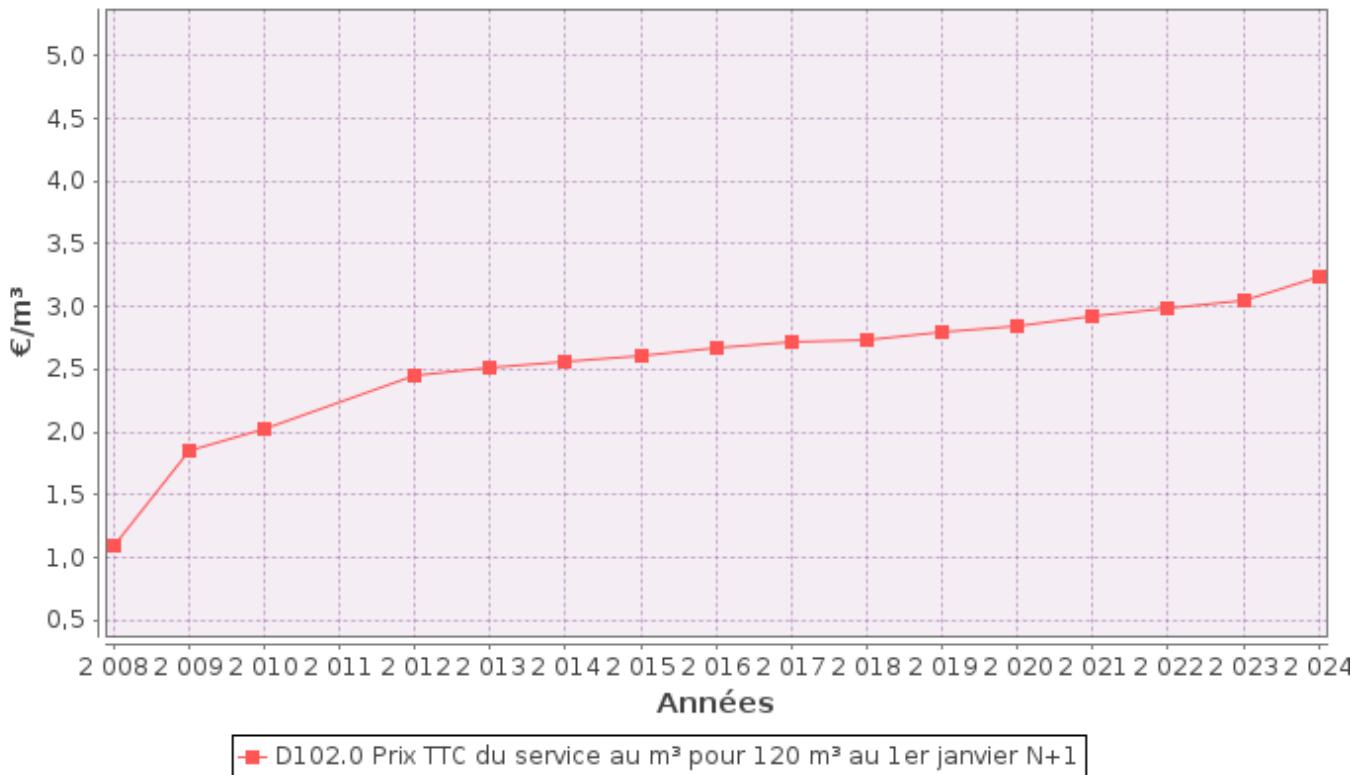
- Délibération du 08/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable ;
- Délibération du 08/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service ;
- Délibération du 13/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable ;
- Délibération du 13/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les frais d'accès au service.

2.2 Facture d'eau type (D102.0) :



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type :	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité :			
Part fixe annuelle :	94,49	95,52	+ 1,1 %
Part proportionnelle	236,40	238,80	+ 1 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	330,89	334,32	+ 1 %
Part du délégataire (<i>en cas de délégation de service public</i>)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
- Redevances - (*) : redevances mises en place au 01/01/2025 par l'Agence de l'Eau.			
Pollution domestique, montant fixé par Agence de l'Eau. (En vigueur jusqu'au 31/12/2024)	34,80	0,00	
Consommation d'eau potable, montant fixé par Agence de l'Eau. (*)		51,60	
Consommation d'eau potable, montant fixé par Agence de l'Eau. (*)		1,20	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	34,80	52,80	+ 51,7 %
Total :	365,69	387,12	+ 5,9 %
Prix TTC au m³ :	3,05	3,23	+ 5,9 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Le Bouchet-Mont-Charvin	3,05	3,23

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 14943m³/an (16842 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3 Recettes :



Recettes de la collectivité :

Type de recette :	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	53033,82	51459,73	- 2,97 %
dont abonnements	19338,77	20031,88	+ 3,59 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<u>Total recettes :</u>	53033,82	51459,73	- 2,97 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (branchements)	1050	1750	
<u>Total autres recettes :</u>	1050	1750	
Total des recettes de vente d'eau :	54083,82	53209,73	- 1,62 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 53209,73 € (54083,82 € au 31/12/2023).

3 Indicateurs de performance :

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024
Microbiologie	16	0	16	0
Paramètres physico-chimiques	16	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2023	Taux de conformité Exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100 %

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B) :	120	-	106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Indicateurs de performance du réseau :

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3) :



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	90,8 %	76,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) [m ³ / jour / km]	6,99	6,37
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	61,4 %	50,6 %

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) :



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,1 m³/j/km (3 en 2023).

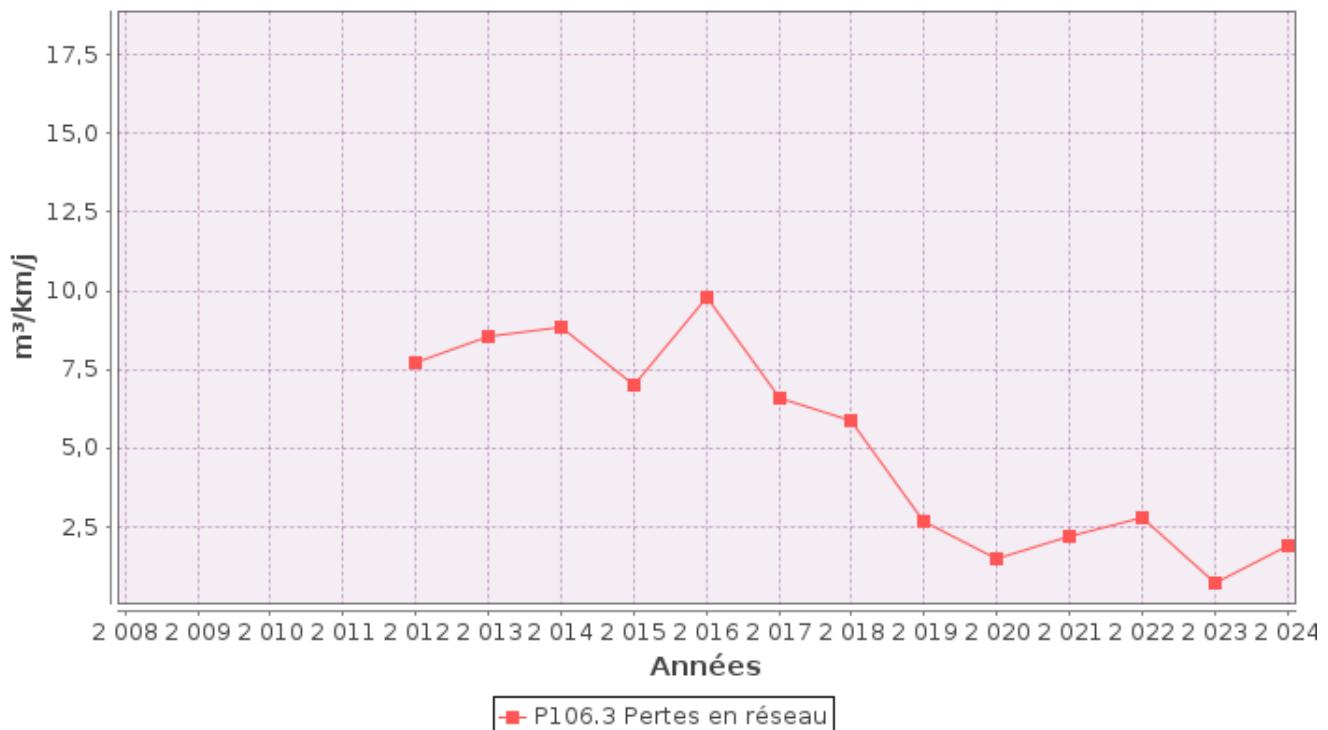
3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m³/j/km (0,7 en 2023).



3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.	0,72 %	0	0	1,6 %	0,7 %

Au cours des 5 dernières années, 340 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,7 % (1,6 % en 2023).

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (80% en 2023).

4 Financement des investissements :

4.1 Branchements en plomb :



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	Aucun	Aucun

4.2 Montants financiers :



	Exercice 2023 (en euros)	Exercice 2024 (en euros)
Montant financier HT des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire : Etude de l'interconnexion Les Frasses/Banderelle + Création de chambres de vannes + Pose de regards pour compteurs en limite de propriété + Mise en place de compteurs en entrée des 3 réservoirs + Mise en place de la télégestion sur les 3 réservoirs.	17236	54612
Montants des subventions en €	22 691	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3 État de la dette du service :



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4 Amortissements :



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 26032,30 € (32866,90 € en 2023).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service :



Projets à l'étude :	Montants prévisionnels HT en €
Frais de notaires et étude pour la réfection du réseau au Plan de la Ville. (Environs 200Ml de canalisation renouvelée).	6000

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :



Programmes pluriannuels de travaux adoptés :	Années prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnels HT en €
Changement des 3 compteurs de distribution.	2025	3444
Rénovation du réseau AEP + création de chambres de vannes (pose vannes et nourrices d'alimentation). Renouvellement de 270 Ml prévu. Création de deux chambres de comptage aux points de dédoublement des réseaux AEP.	2025	51976
Création de regards pour comptage sur colonne AEP.	2025	5630
Mise à jour du système de télégestion.	2025	1850

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) :



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) :



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6 Tableau récapitulatif des indicateurs :

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	351	255
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,05	3,23
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution.	90,8 %	76,9 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3	4,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,7	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,6 %	0,7 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Document annexé : Fiche des indicateurs SP.